

CONVENTION ENTRE LE CPSSP ET LA SAGESS

2. UTILISATION DU STOCK DE PRODUITS PETROLIERS DE LA SAGESS

2.1 La SAGESS dispose, au 1er Janvier 1993, d'un stock de produits pétroliers répondant aux critères d'affectation aux stocks stratégiques constitués de :

Catégorie 1	876 000 tm
Catégorie 2	2 014 000 tm
Catégorie 3	58 000 tm
Catégorie 4	0 tm

2.2 Le C.P.S.S.P. s'engage à utiliser en permanence la totalité des stocks appartenant à la SAGESS (dans la limite de l'obligation globale de ses actionnaires) pour la couverture de son obligation de stocks stratégiques. La mise à disposition de la totalité de ses stocks par la SAGESS au C.P.S.S.P. se fera selon le taux de rémunération défini par l'annexe 1 ci-jointe.

2.3 La SAGESS s'engage à ne modifier ses stocks qu'à la demande du C.P.S.S.P et dans les conditions suivantes :

Achat de produits pétroliers :

- Demande du C.P.S.S.P. à la SAGESS de la quantité approximative à acquérir, avec un préavis de 6 mois.
- Confirmation irrévocable de l'achat avec préavis de 2 mois.
- La SAGESS confirmera qu'elle est en mesure de procéder à l'achat, en particulier en ce qui concerne le financement correspondant.
- La SAGESS procédera par appel d'offres et achètera les produits aux conditions obtenues qu'elle jugera les plus favorables compte-tenu des circonstances. Le C.P.S.S.P. ne pourra par la suite présenter aucune contestation sur les conditions des achats effectués, étant entendu que les conditions générales d'établissement des consultations seront portées à la connaissance du C.P.S.S.P..

Vente de produits pétroliers :

Il est rappelé que la vente de produits pétroliers par la SAGESS ne peut s'effectuer que dans les conditions de l'Article 1655 quater du Code Général des Impôts. Le cas échéant, le C.P.S.S.P. prendra toute mesure pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés. Cette dernière disposition vaut tant pour l'exécution de la présente convention que pour les conséquences de sa modification, ou de son non renouvellement à l'initiative du C.P.S.S.P..